

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 039-243900420-20250203-04_2025-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 03 février 2025

Date de convocation
29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 03 février à 18h00 le Bureau de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chamblay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Licence entrepreneur de spectacles
N°04/2025

Nombre de membres

11

Présents

11

Représentés

0

Excusés

0

Votants

11

Présents

Mesdames Pate, Giancatarino, Hählen.

Messieurs Rougeaux, Bigueur, Brochet, Ramaux, Truchot, Chevanne, Théry, Vuillet.

Excusés

Absents

Dans le cadre de son programme culturel, la Communauté de communes du Val d'Amour organise tous les ans plusieurs spectacles à destination des habitants.

L'accueil de représentations de spectacle vivant est encadré par le ministère de la Culture avec la licence « entrepreneur de spectacles ». Il s'agit d'un dispositif qui a notamment pour objectif de protéger les artistes et les autres salariés du spectacle vivant en veillant au respect du droit du travail, des droits sociaux et des règles relatives à la rémunération des auteurs.

Cette licence est gérée par le ministère de la Culture. Elle est obligatoire pour tout organisme (qu'il soit public ou privé) dont l'activité principale est le spectacle vivant ou qui organise plus de six représentations par an.

Cette licence est également indispensable pour obtenir certaines subventions du Ministère de la Culture.

Considérant que le service « culture et médiathèques » est amené à organiser plus de 6 représentations de spectacles par an,

Considérant que la licence entrepreneur de spectacles est requise pour certaines demandes de subventions au Ministère de la Culture,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Déclare la CCVA au ministère de la Culture en tant que « diffuseur de spectacle » (licence entrepreneur de spectacles de catégorie 3),

- Autorise le Président à signer les actes à intervenir sur ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Virginie Pate
Secrétaire de séance

